

TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES
POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL2024-03-22 du 26 mars 2024 instituant les tarifs hors taxes des encarts publicitaires dans le magazine municipal,

Considérant qu'il convient de modifier ces tarifs, afin de faciliter la commercialisation des encarts,

DECIDE

Article 1 :

A compter du n°519 du magazine municipal « CrépyMag' » dont la parution aura lieu en mai 2025, les tarifs hors taxes des encarts publicitaires dans le magazine municipal sont fixés comme suit :

Tarifs unitaires HT	1 parution	2 / 3 parutions	4 / 5 parutions	6 parutions
2 ^{ème} de couverture				
1/8 page	310,00 €	279,00 €	263,50 €	232,50 €
1/4 page	520,00 €	468,00 €	442,00 €	390,00 €
1/2 page	890,00 €	801,00 €	756,50 €	667,50 €
1 page	1.590,00 €	1.431,00 €	1.351,50 €	1.192,50 €
3 ^{ème} de couverture				
1/8 page	280,00 €	252,00 €	238,00 €	210,00 €
1/4 page	480,00 €	432,00 €	408,00 €	360,00 €
1/2 page	820,00 €	738,00 €	697,00 €	615,00 €
1 page	1.490,00 €	1.341,00 €	1.266,50 €	1.117,50 €
4 ^{ème} de couverture				
1/2 page	980,00 €	882,00 €	833,00 €	735,00 €
1 page	1.750,00 €	1.575,00 €	1.487,50 €	1.312,50 €

Article 2 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 mars 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

18 MARS 2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250313-DEC2025-43-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025